

Succession suite deces de ma mère

Par Nanouelle 12

Bonjour

J'ai besoin d'aide concernant une succession ma mère est décédée le 11 février 2025 dans la Drôme où réside ma sœur elle a été emmenée là bas sans mon accord je me suis occupée de mes parents depuis 2007...
Elle était en ehpad depuis 1 an.

Les actes sont enfin arrivés chez ma notaire et là surprise il manque d'après elle 137000?! Mon père étant décédé en 2017 la maison a été vendue en 2021 sur cette maison nous avons touché chacune 48000? ma mère ayant gardé 15100?

Ma sœur et son MARI à qui mes parents ne parlaient plus(un grand PN) ont réussi à lui faire faire un testament en janvier 2021 en ma défaveur chez un autre notaire...alors que l'on a pas vu ma sœur depuis 20 ans à Noël à table à cause de son mari..

Ma notaire considère que les 151000? de la maison doivent être partagés en 2 et non pas 1/3 et 2/3

Il ne reste que 34000? de liquidités certes ma mère était en résidence seniors puis en ehpad mais elle avait largement assez de rentrees d'argent entre sa retraite et la reversion de mon père

Suite au testament mon beau frère a monté une sci via mon neveu avec un prêt de 80000? fait par ma mère chez le notaire ainsi qu'une donation de 20000? à ma sœur qui devaient être remboursés à la succession sauf qu'entre temps un testament a été rédigé

Très éprouvée par cette situation je viens vous demander votre avis sur cette situation

Merci beaucoup

Par janus2

Bonjour,

Je crains, malheureusement, qu'un forum ne puisse pas vous apporter de réponse catégorique vue la situation compliquée.

Il faudrait probablement envisager l'aide d'un avocat spécialisé pour défendre vos droits.

Par citoyen25

Il faut que votre notaire ait accès au testament.

Il faut vérifier que le testament possède bien les formes requises. S'il est douteux (pas la bonne signature, pas vraiment de la main de votre mère, mais de façon nette, il faut faire faire une analyse graphologique).

Il faut vérifier si votre mère était saine d'esprit ou vulnérable au moment de la rédaction du testament.

Pour la "disparition" d'une partie du patrimoine, il faudrait pouvoir vérifier quelles étaient les sorties d'argent les années précédentes :

Votre mère avait elle donné une procuration et à qui?

Pour l'année en EPHAD vous devriez pouvoir demander les dépenses réalisées à cet EPHAD.

Si vous avez affaire à un "PN", bien que ce qualificatif ne convienne pas toujours, bon courage, parce que ce genre de personne peut user même des notaires.

Après résultat des vérifications, si vous êtes certaine d'un vrai problème, il faudra ne pas vous laissez faire, en contestant les montants invoqués par votre soeur et sans doute demander un partage judiciaire. Pour cela il faudra prendre un avocat.

Par Marck_ESP

Bonjour

100% d'accord avec l'intervention de Janus.

Voir rapidement un avocat.

Par Nanouelle 12

Bonjour

Merci pour vos réponses ma notaire me conseille la consultation d'un avocat si aucune suite n'est donné par ma s?ur à sa requête auprès de sa notaire

Concernant le testament il a été fait en présence de 2 autres notaires..et semble conforme même si avant son départ vers la Drôme elle commençait à présenter un début de sénilité liée à l'âge j'avais d'ailleurs demandé une mise sous tutelle sachant ce qu'il allait se passer on les connaissait très bien avec mes filles..ce qui a fortement déplu..elle a été vue par une geriatre qui l'a trouvée saine d'esprit j'en doute fort...je n'ai même pas été entendue

Le souci est qu'un avocat coûte cher je vais voir avec l'aide juridictionnelle car j'ai une petite retraite ou mon assistance juridique ?

Bonne journée

Merci pour votre rapidité ds vos réponses

Par citoyen25

Avant de voir un avocat, essayez de convaincre votre notaire de questionner le notaire de votre soeur pour en savoir plus sur la succession : déontologiquement il doit le faire. Vous devriez connaître avec précision les tenants et aboutissants de cette succession, afin de pouvoir régler les éventuels droits de succession et avoir des éléments précis pour pouvoir, le cas échéant, proposer une solution amiable à votre soeur. C'est après seulement qu'on peut saisir le tribunal judiciaire en assignant votre soeur en cas de désaccord persistant. C'est là que l'avocat devient indispensable.

Par Nanouelle 12

Bonjour

Merci beaucoup pour le moment ma notaire a refait tous les calculs(on est loin du compte!)et envoyé la succession au décès de mon père c'est elle qui l'avait gérée et heureusement !

On attend de voir ce que ma s?ur va en dire..

Bonne journée